



Ratifié 
Signé 

Les parties prenantes ont convenu que les objectifs visés par la Convention sont :

- la promotion d'une coopération transfrontalière au niveau local, sous régional et régional,
- la facilitation de la délimitation, la démarcation et la réaffirmation des frontières interétatiques, conformément aux mécanismes convenus par les parties concernées,
- la facilitation du règlement pacifique des différends frontaliers,
- la promotion de la paix et de la stabilité à travers la prévention de conflits et l'intégration continentale, et enfin
- la transformation des zones frontalières en catalyseurs de croissance et d'intégration socio-économique et politique du continent.



Convention de l'Union Africaine sur la coopération transfrontalière

Le besoin de renforcer la coopération régionale:

Convention de Niamey

La vision d'une Afrique intégrée dont les frontières serviraient de passerelles pour la paix, la croissance et le développement a créé un tremplin essentiel face à une demande accrue pour la coopération transfrontalière. La 23ème Session ordinaire de l'Assemblée de l'Union Africaine, qui s'est tenue à Malabo en Guinée Équatoriale, du 26 au 27 juin 2014, a adopté la Convention de l'Union Africaine sur la coopération transfrontalière connue sous le nom de Convention de Niamey.

Transformer les frontières des barrières aux passerelles

La Convention de Niamey vise à promouvoir la coopération transfrontalière et à garantir le règlement pacifique des différends frontaliers. S'appuyant sur les activités conjointes entre pays voisins, cette convention permettra de faciliter le développement de régions frontalières et facilitera la libre circulation des personnes et des biens.

Cadre juridique de coopération transfrontalière

La Convention de Niamey fournit le cadre juridique aux États membres afin que ceux-ci élaborent et mettent en œuvre des initiatives de coopération transfrontalière. Il s'agit également d'un moyen de formaliser la coopération entre pays sur lequel d'autres acteurs vont se référer et s'appuyer pour la mise en place de « mécanismes de soutien ». Ce cadre donne une visibilité à la coopération transfrontalière au niveau politique. Il s'agit d'un moyen d'institutionnaliser la coopération transfrontalière à travers un cadre accepté à l'échelle continentale, tel que, par exemple, la création de commissions conjointes de gestion de frontières.

5

Raisons de signer la Convention

Appropriation de l'Agenda 2063

La Convention de Niamey est conforme à l'accord établi par l'Agenda 2063 sous l'aspiration : « un continent aux frontières sans discontinuité et une gestion des ressources transfrontalières basée sur le dialogue ».

Elle est conforme aux actions mises en œuvre par la feuille de route, qui consiste en la mise en œuvre d'investissements frontaliers conjoints pour exploiter les ressources partagées et faire taire les armes d'ici 2020 grâce à la prévention et au règlement des conflits par voie de dialogue, en vue de faire de la paix une réalité pour toutes nos populations. La signature de la Convention est un moyen d'ancrer, de façon concrète, l'Agenda 2063 aux niveaux national et local.

En signant la Convention, les États bénéficieront des aspects suivants:

La promotion de la paix, la sécurité et la stabilité: la promotion et le renforcement de la paix, la sécurité et la stabilité tout en garantissant le développement social et économique, et en appuyant l'application efficace des lois et du règlement communautaires.

La contribution au développement des zones marginalisées: les régions frontalières ont tendance à être moins développées d'un point de vue économique par rapport aux régions de l'intérieur du pays. La Convention permet une croissance économique au niveau des frontières grâce aux accords, à l'emploi et au développement.

La contribution au développement économique des régions en termes de commerce et de coopération transfrontalière: le développement économique en termes de commerce et de coopération transfrontalière est un moteur de développement des zones frontalières et crée un environnement propice au développement de l'infrastructure, du commerce, du transport et d'autres secteurs. L'adoption des accords de coopération économique et la création de perspectives commerciales contribuent à l'amélioration des politiques régionales et du développement spatial.

Trouver des accords relatifs aux ressources partagées: Souvent, les ressources naturelles sont à cheval sur les frontières. Ceci peut être une cause de conflit entre pays surtout si leurs frontières communes ne sont pas clairement délimitées et démarquées. La Convention fournit une approche inclusive pour une gestion partagée des ressources naturelles qui bénéficiera aux communautés locales et favorisera la croissance des pays.

Développer et maintenir des relations de bon voisinage: Renforcement et développement de relations de bon voisinage entre les communautés et autorités frontalières de deux ou plusieurs États membres, ainsi que la ratification d'accords et de dispositions nécessaires à cet effet.

Nous sommes un continent d'opportunité et d'hospitalité, qui promeut des relations de bon voisinage, contribuant ainsi à la sécurité de communautés frontalières. La Convention encourage des rapports positifs entre les États limitrophes.

Le Programme Frontière de l'Union Africaine (PFUA)

Lorsque l'on aborde les questions de paix et de sécurité, les frontières constituent une priorité. Le Programme Frontière de l'Union Africaine vise la prévention structurelle des conflits. Les objectifs du PFUA sont de promouvoir la paix et la stabilité à travers quatre piliers: la délimitation et la démarcation des frontières; la coopération transfrontalière; le renforcement de capacités et la mobilisation des ressources et des partenariats.

Le PFUA facilite la coopération transfrontalière, afin de trouver des solutions conjointes se rapportant aux frontières communes. Il existe un besoin constant de résoudre les crises violentes mais le but est d'anticiper ces conflits ainsi que de les prévenir. Bien que les frontières puissent être un moyen pour diviser, le but est de créer l'unité et de soutenir les uns les autres. La coopération transfrontalière est un instrument permettant de promouvoir le développement des zones frontalières partagées, dans le but de promouvoir la paix et la stabilité.

